



COMMUNE DE GRENS

Préavis no 09 / 2023

Au Conseil Général de Grens

Budget 2024

Délégué municipal

Leonardo Scapozza, Municipal

Grens, 06 novembre 2023

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 23 octobre 2023, la Municipalité a adopté le budget de la bourse communale pour l'exercice 2024. Les recettes s'élèvent à CHF 2'291'695.- et les dépenses à CHF 2'290'075.- laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 1'620.-. Ce résultat officiel correspond à une perte avant amortissements obligatoires et opérations sur les réserves (libellé « bénéfice réel ») de CHF 173'060.-. Ces réserves ont pu être constituées principalement par les entrées conjoncturelles favorables de ces dernières années et en particulier des années 2016, 2019, 2022 et 2023.

Les recettes fiscales, taxes et émoluments communaux constituent 76 % des revenus, soit CHF 1'744'140.-. Ces postes sont estimés raisonnablement, notamment en ce qui concerne les impôts conjoncturels. En effet, on ne sait pas si l'école Moser bénéficierait éventuellement d'un « rabais pour utilité public » sur les droits de mutation. Avec la mise en service de sa chaîne de production, Cytiva contribuera pour la première fois pleinement aux revenus fiscaux en 2023. Le décompte fiscal 2023 ne sera fourni par le Canton qu'en février 2024. Ce revenu reste dès lors difficile à estimer et a été budgété prudemment avec CHF 19'000.-. En revanche, l'impact positif généré par Cytiva, au niveau des impôts frontaliers qui ont passé d'une moyenne annuelle de CHF 16'000.-, ces dix dernières années, à CHF 111'059.85 (décompte 2022 encaissé en 2023), est bien réel.

Les charges cantonales, ces dernières années, ont connu une évolution vers le haut et beaucoup de fluctuation pour Grens. Le budget 2024 est de CHF 815'698.-, soit une augmentation de CHF 39'515.- par rapport au budget 2023 et de plus CHF 30'471.- par rapport au comptes 2022. Le système péréquatif actuel, qui devrait rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, est fortement lié au taux d'imposition et au point d'impôt communal. La péréquation 2024, présentée par la Direction des finances communales et adoptée par la COPAR (commission paritaire) le 26 septembre 2023, est basée sur un prélèvement de 35,34 points d'impôts communaux (cohésion sociale 12,50 points – péréquation directe 19,60 points – police 3,24 points). Ce système devrait être remplacé, en 2025, par la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). Cette dernière contient ainsi l'accélération globale et dynamique du rééquilibrage financier Canton-Communes en faveur des dernières citées. En bref, de nouveaux critères objectifs ont été définis concernant le calcul et la compensation de charges particulières des communes (péréquation des besoins structurels). La méthode de répartition des factures, dites cantonales, est aussi revue, puisque lesdites factures seront en fonction de la population, et non plus de la capacité fiscale relative des communes.

Les charges intercommunales et régionales ont été incluses dans les budgets obtenus des instances compétentes ou estimés au niveau maximal selon notre appréciation dans l'état actuel de la situation considérant la fluctuation de la population. Cela inclut aussi la provision maximale de CHF 20'930.-, soit 1 point d'impôt, pour les projets DISREN et CHF 3'700.-, soit CHF 9.- par habitant et par an, pour la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034.

Afin de promouvoir la mobilité douce auprès des occupants de Fléchères Nord, Grens a signé, avec les communes d'Eysins et de Signy-Avenex, une convention avec les TPN pour le bus au ¼ heure jusqu'à Signy Centre. Le coût, pour 2023, de CHF 70'000.- pour Grens sera financé par la contribution annuelle de Nemaco (CHF 82'500.- base 2022 indexée annuellement). CHF 50'000.- ont été budgétés pour la 1^{ère} étape de la révision obligatoire du plan d'affectation communale (PACom). Des travaux de rafraîchissement du bureau communal sont budgétés pour un montant de CHF 15'000.-.

Les amortissements augmentent de CHF 58'500.-, par an, pendant 10 ans, à la suite des travaux en toiture du bâtiment communal (préavis 4/2023) et du réaménagement de la place de sport (préavis 2/2023). Les coûts d'éclairage public et des bâtiments communaux continuent d'augmenter à cause de l'augmentation des prix de l'énergie et malgré la réduction de l'éclairage pendant la nuit. Une majoration de 18 % est prévu à cet effet en plus d'une augmentation généralisée de 0.4 % pour tenir compte du passage de la TVA de 7.7 % à 8.1%, dès janvier 2024. L'engagement d'un nouvel employé communal, à 20 %, n'aura qu'un impact mineur sur le budget compte tenu du réajustement à la baisse du contrat avec Arbor & Sens et du temps de travail de M. Glardon.

La Municipalité gère très rigoureusement le ménage communal compte tenu des disponibilités financières restantes. En effet, 66 % des recettes communales financent les coûts « imposés » par le canton et les associations intercommunales. Comme beaucoup d'autres communes, nous sommes préoccupés par l'évolution de ces charges non-maîtrisables.

En résumant, ce budget est ambitieux, par rapport aux réalisations prévues dans la Commune par les préavis 2/2023, préavis 3/2023 et préavis 4/2023, et représente une estimation réaliste des charges prévisibles et une prévision mathématique raisonnable des rentrées d'impôts en tenant compte du taux de 62%.

CONCLUSION

Nous vous prions, Monsieur les Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRENS

Vu le Préavis de la Municipalité No 09 / 2023 relatif au Budget 2024
Ouï le rapport de la Commission de gestion
Attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'accepter le budget de la bourse communale, pour l'année 2024, tel que présenté.

Ainsi délibéré par la Municipalité de Grens en séance du 06 novembre 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENS

La Syndique



I. Jaquet



La Secrétaire



E. Brocher-Hürner